



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Réaliser les droits de l'homme des personnes vivant dans la pauvreté et restaurer la santé des écosystèmes aquatiques : deux défis convergents

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Pedro Arrojo Agudo

Résumé

Selon le Rapporteur spécial, le seul moyen de remédier à la situation des 2 milliards de personnes, très pauvres pour la plupart, qui n'ont pas un accès garanti à l'eau potable est d'avancer dans la remise en état des écosystèmes aquatiques dont elles tirent leur eau.

Dans le présent rapport, il appelle l'attention sur la pollution, la surexploitation et la mauvaise gestion des cours d'eau, des lacs, des zones humides et des aquifères et sur leurs conséquences pour les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Il montre notamment en quoi la pollution de l'eau par les métaux lourds et d'autres contaminants porte atteinte au droit à l'eau, mais aussi aux droits à la santé et à la vie de millions de personnes.

Compte tenu de l'ampleur du préjudice, le Rapporteur spécial suggère que la communauté internationale se concerte en vue d'inclure ces actes dans la liste des crimes contre l'humanité et, ainsi, de contraindre leurs auteurs à rendre des comptes.

Le Rapporteur spécial affirme que les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et le droit à un environnement propre, sain et durable sont indissociables de la promotion de stratégies d'adaptation aux changements climatiques destinées à faire face aux risques croissants de sécheresse et d'inondation résultant de ces bouleversements.



I. Introduction

1. Dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial expliquait que l'humanité faisait face à une crise mondiale de l'eau relevant du paradoxe : sur la planète de l'eau, dite « planète bleue », 2 milliards de personnes n'avaient pas un accès garanti à l'eau potable¹. Beaucoup voient dans cette crise la conséquence d'une pénurie d'eau douce, laquelle ne représente que 2,5 % de l'eau de la planète, dont 0,03 % alimente les lacs, les zones humides et les cours d'eau des îles et des continents².

2. Selon le Rapporteur spécial, il est simpliste et trompeur d'affirmer que la crise mondiale de l'eau résulte d'une pénurie d'eau douce sur la planète. Cette assertion occulte les vrais problèmes et les questions essentielles sur lesquelles il faut agir. En effet, la plupart des 2 milliards de personnes qui n'ont pas un accès garanti à l'eau potable ne vivent pas loin de toute source d'eau, en proie à la soif : ce sont des personnes démunies vivant à proximité de cours d'eau ou d'aquifères contaminés, souvent par des toxines, ou surexploités dans le cadre d'activités agricoles et industrielles abusives et non durables. De même, les personnes qui n'ont pas les moyens d'amener l'eau jusqu'à chez elles et de la traiter sont encore moins à même de trouver des solutions au problème de la dégradation de leurs écosystèmes aquatiques.

3. La surexploitation et la pollution des écosystèmes aquatiques restreignent l'accès à l'eau potable, en particulier pour les plus démunis et les victimes de marginalisation et de discrimination. L'eau du robinet est souvent impropre à la consommation du fait que les sources sont contaminées par des toxines impossibles à éliminer avec les méthodes de purification ordinaires, que les eaux usées ne sont pas convenablement traitées ou que la contamination se produit dans les réseaux de distribution. Parfois, l'agriculture et l'industrie accaparent les ressources hydriques et ne laissent à la population qu'une quantité restreinte d'eau, de surcroît polluée. Ceux qui en ont les moyens consomment alors davantage d'eau en bouteille, tandis que les personnes en difficulté financière sont contraintes de boire l'eau insalubre des réseaux publics.

4. De l'avis du Rapporteur spécial, le caractère non durable du modèle de développement actuel, qui repose sur le paradigme de la domination de la nature, et la cupidité et l'irresponsabilité des riches sont à l'origine de cette crise de l'eau. Il est nécessaire d'adopter un nouveau modèle de régénération environnementale fondé sur la durabilité tout en promouvant une gouvernance démocratique de l'eau qui tienne compte des droits de l'homme.

II. La bonne santé des écosystèmes aquatiques, condition essentielle de la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

5. Il est probable que nos ancêtres, dans toutes les régions de la planète, marchaient jusqu'à ce qu'ils trouvent une source, une rivière, un lac ou une zone humide offrant une eau de qualité à proximité de laquelle ils pouvaient s'installer. Rivières, lacs, zones humides et aquifères souterrains constituent le réseau d'approvisionnement naturel des établissements humains depuis des dizaines de milliers d'années.

6. En plus de servir de réseau de distribution pour les communautés humaines, ce système naturel emmagasine l'eau et en régule les flux, principalement dans les aquifères, les zones humides, les lacs, les glaciers et les masses de neige en montagne. Ces fonctions de stockage et de régulation garantissent un débit permanent dans de nombreux cours d'eau, même en l'absence de pluie, et créent des réserves hydriques vitales pendant les périodes d'étiage et les cycles de sécheresse.

¹ A/HRC/48/50.

² Water Science School, « Freshwater (lakes and rivers) and the water cycle ».

7. Pour gérer les fonctions et les valeurs complexes susmentionnées, garantir la durabilité et donner la priorité à la réalisation des droits de l'homme en jeu, il faut promouvoir une gouvernance démocratique participative de ces écosystèmes et de ces eaux³.

A. Eaux de surface dans les rivières, les lacs et les zones humides

8. Les écosystèmes aquatiques tels que les zones humides, les cours d'eau et les lacs, y compris les mangroves et les lagons situés dans les deltas et les estuaires, assurent la gestion des eaux de surface dans le cycle de l'eau et constituent un élément fondamental de la vie sur les îles et les continents, mais influent aussi grandement sur la vie et les écosystèmes marins côtiers. Ils fournissent en outre des biens et des services essentiels au bien-être humain et au développement économique. Les écosystèmes aquatiques fournissent de l'eau pour la consommation, l'assainissement, les loisirs, l'irrigation, la pêche, la production d'énergie et les activités industrielles, favorisent les valeurs spirituelles et assurent des fonctions naturelles de régulation de débit et de purification.

9. Les cours d'eau sont des artères vitales qui irriguent les îles et les continents. Ils transportent des sédiments et des nutriments essentiels à la biodiversité fluviale, aux écosystèmes riverains et à la biodiversité des plateformes littorales. Le sable des plages provient essentiellement des matières solides charriées par les cours d'eau et distribuées le long des côtes par les courants. De même, les nutriments continentaux apportés par les fleuves fertilisent l'environnement et les zones de pêche des plateformes littorales. En effet, dans les mers fermées ou quasi-fermées telles que la Méditerranée, qui sont pauvres en plancton, des espèces de poissons importantes pour la pêche, telles que les sardines et les anchois, sont tributaires des nutriments continentaux charriés par les cours d'eau, surtout pendant les crues.

10. Si tous les écosystèmes aquatiques fonctionnent comme des stations d'épuration naturelle, les zones humides constituent les méga-systèmes de traitement naturel dans le cycle de l'eau. Les plantes et les microorganismes digèrent les matières organiques produites dans la nature et les sociétés. Elles retiennent également les sédiments et éliminent même les contaminants toxiques. On estime que les zones humides peuvent à elles seules éliminer entre 20 et 60 % des métaux lourds qui polluent l'eau⁴.

11. Les écosystèmes fluviaux assurent des fonctions essentielles pour les communautés riveraines. Ces filtres verts purifient les eaux de la nappe alluviale, partie invisible du cours d'eau qui s'écoule plus lentement sous les graviers de son lit. En outre, les ripisylves des écosystèmes fluviaux, ainsi que les zones humides et les lacs, atténuent les crues en les élargissant et en les ralentissant dans le lit d'inondation des cours d'eau. Ces fonctions d'expansion et d'atténuation des crues jouent un rôle éminemment important dans les bassins versants moyens en réduisant les risques d'inondation en aval, où se trouvent souvent des zones densément peuplées.

12. S'ils sont en bon état, les lacs, les rivières et les zones humides sont également une source de nourriture essentielle pour de nombreuses communautés, le produit de la pêche constituant la base protéique de leur régime alimentaire.

13. Comme le souligne le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la biodiversité est largement considérée comme un indicateur important de l'intégrité et du bon fonctionnement des écosystèmes⁵.

³ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), « Freshwater strategic priorities 2022-2025 to implement UNEP's medium-term strategy » (mars 2022).

⁴ Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau et ONU-Eau, Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2018 : les solutions fondées sur la nature pour la gestion de l'eau (Paris, UNESCO, 2018).

⁵ PNUE, A Framework for Freshwater Ecosystem Management: Volume 2 – Technical Guide for Classification and Target-Setting (2017).

B. Eaux souterraines

14. Stockant et distribuant 99 % de l'eau douce liquide de la planète, les aquifères souterrains sont les poumons aquatiques de la nature sur les îles et les continents⁶. Les aquifères contribuent à la conservation des écosystèmes aquatiques en alimentant le débit de base des cours d'eau, même en l'absence de pluie⁷.

15. La moitié de l'eau prélevée pour un usage domestique dans le monde provient du sous-sol. De plus, les aquifères souterrains fournissent la majeure partie de l'eau extraite des rivières, des lacs et des zones humides⁸. Ils constituent la seule source d'eau accessible à un prix abordable pour de nombreuses communautés rurales pauvres, en particulier dans les territoires arides et semi-arides tels que l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud, où les populations rurales sont nombreuses mais dispersées⁹. Environ un quart de l'eau d'irrigation est extraite des aquifères et couvre 38 % des terres irriguées¹⁰.

16. Étant moins exposée au risque de contamination, l'eau des aquifères offre de meilleures garanties de qualité. Bien gérés et non surexploités, les aquifères peuvent en outre constituer des réserves stratégiques permettant de faire face aux sécheresses extraordinaires aggravées par les changements climatiques. Hélas, leur exploitation systématique et la mise en péril de ces fonctions les exposent à un phénomène de salinisation ou de compactage et à une perte irréversible de capacités. De plus, arrêter l'infiltration systématique de polluants peut être difficile ou prendre du temps, selon le substrat géologique¹¹. Le taux d'épuisement des réserves mondiales d'eaux souterraines est estimé entre 100 et 200 km³ par an, soit environ 20 % du volume total d'eau actuellement extrait¹².

III. Les clefs de la dégradation des écosystèmes aquatiques

17. Comme expliqué plus haut, les communautés humaines s'installent à proximité des sources d'eau. Dès lors, pourquoi 2 milliards de personnes n'ont-elles pas un accès fiable à l'eau potable ?

18. Les difficultés tiennent au cumul de pressions multiples exercées par des activités humaines qui mettent en péril les sources d'eau de milliards de personnes souvent pauvres¹³.

A. Pollution toxique

19. La pollution par les métaux lourds, les métalloïdes et d'autres toxines produites par l'exploitation minière légale et illégale et d'autres activités productives continue de s'accroître dans de nombreux pays. L'eau est le principal vecteur de propagation de ce type de pollution. L'exploitation minière à grande échelle nécessite beaucoup d'eau mais produit surtout de grandes quantités de déchets toxiques : acide sulfurique, arsenic, cuivre, cadmium, plomb, cobalt, zinc et agents chimiques tels que le cyanure¹⁴. L'exploitation aurifère à petite échelle pollue les écosystèmes aquatiques, principalement en raison de l'utilisation de mercure¹⁵.

⁶ UNESCO et ONU-Eau, Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2022 – Eaux souterraines : Rendre visible l'invisible (Paris, 2022).

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

¹³ Frederick Boltz et autres, « Healthy freshwater ecosystems : an imperative for human development and resilience » (The Rockefeller Foundation, 2015), p. 34.

¹⁴ Observatorio Económico Latinoamericano, « La contaminación del agua en la minería », 9 avril 2021 (en espagnol).

¹⁵ Voir [A/HRC/51/35](#).

20. À Paso Yobái (Paraguay), l'utilisation de mercure et de cyanure dans les activités d'extraction d'or a de graves conséquences pour les écosystèmes aquatiques, en particulier les zones de pêche, et empoisonne progressivement les mineurs et d'autres personnes¹⁶.

21. En Mongolie, l'arsenic et le cyanure servant à l'exploitation aurifère ont tué des poissons de la rivière Onon dans l'aïmag de Khentii et empoisonné les eaux utilisées par les communautés pastorales et leur bétail¹⁷.

22. On estime que plus de 180 millions de tonnes de déchets dangereux issus de l'exploitation minière sont rejetés chaque année dans les cours d'eau, les lacs et les océans partout dans le monde¹⁸. La pollution du cours supérieur des rivières et des fleuves affecte des bassins versants entiers en s'infiltrant dans les aquifères et en contaminant les sols¹⁹. La contamination des écosystèmes aquatiques par des polluants toxiques atteint souvent l'eau potable, l'eau d'irrigation et l'eau destinée au bétail, ce qui se répercute sur les aliments et provoque un empoisonnement progressif, cumulatif et permanent de la population²⁰.

23. Libérant de grandes quantités d'eau dite de production, mélange dangereux et potentiellement cancérigène, l'extraction de pétrole et de gaz nuit gravement aux écosystèmes d'eau douce²¹. Les peuples autochtones kichwa, kechua et achuar du département de Loreto (Pérou) dénoncent la contamination de leurs rivières et territoires par Pluspetrol, qui y a déversé quelque 1 669 millions de barils d'eau de production hautement toxique entre 2000 et 2009²².

24. L'extraction du gaz naturel par fracturation hydraulique présente également un risque considérable de contamination des eaux souterraines et, partant, de mise en péril des réserves d'eau potable.

25. Selon le PNUE, on estime que 100 millions de tonnes de déchets en plastique sont jetés chaque année²³ dans la nature, en particulier dans les cours d'eau et les écosystèmes aquatiques, et finissent dans la mer, ce qui provoque une pollution aux substances toxiques et aux microplastiques²⁴.

26. La contamination de l'eau par l'industrie chimique est également préoccupante. Dans la région italienne de la Vénétie, plus de 300 000 personnes ont subi les effets de la contamination de l'eau par des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), produits chimiques qui ne se décomposent pas dans l'environnement et s'accumulent dans les tissus vivants²⁵. Certaines industries ont empoisonné des villes aux États-Unis et en Belgique, empêchant la culture de denrées alimentaires sur de vastes portions de territoire.

¹⁶ Déclaration du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Marcos A. Orellana, à l'issue de sa visite au Paraguay (14 octobre 2022), disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/toxicwaste/2022-10-14/EOM-Statement-SR-Toxics-Paraguay-14-Oct-2022-EN.pdf>.

¹⁷ Voir A/HRC/45/10/Add.3.

¹⁸ Voir <https://earthworks.org/resources/troubled-waters/>.

¹⁹ Voir A/77/183.

²⁰ UNESCO et ONU-Eau, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2022 – Eaux souterraines*, p. 4 et 5.

²¹ Voir A/77/183.

²² Voir la communication PER 3/2021. Toutes les communications mentionnées dans le présent rapport peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

²³ « Governments agree landmark decisions to protect people and planet from hazardous chemicals and waste, including plastic waste », communiqué de presse, 12 mai 2019.

²⁴ Voir A/76/207.

²⁵ Déclaration du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Marcos A. Orellana, à l'issue de sa visite en Italie (13 décembre 2021), disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/end-visit-statement-united-nations-special-rapporteur-toxics-and-human-rights>.

Aux États-Unis, des entreprises polluant des cours d'eau avec des PFAS dans le bassin inférieur du fleuve Cape Fear ont déjà été condamnées par les tribunaux²⁶.

27. L'une des principales sources de pollution toxique est le recours massif et sans cesse croissant aux pesticides, en particulier dans l'agriculture industrielle, qui entraîne une pollution diffuse difficilement contrôlable²⁷. Affichant l'un des taux d'utilisation de pesticides les plus élevés du monde, Sri Lanka a enregistré une augmentation du nombre de maladies rénales chroniques due à la contamination de l'eau par des métaux lourds et d'autres toxines²⁸.

28. Dans de nombreux pays, les industries rejettent des polluants toxiques dans les cours d'eau ou le réseau d'égouts sans tenir compte du fait que les stations d'épuration utilisent des digesteurs biologiques fonctionnant au moyen de micro-organismes comme ceux que l'on trouve dans la nature. Par conséquent, l'assainissement se détériore voire devient totalement inopérant, sans compter qu'il n'élimine pas les polluants.

B. Pollution biologique, pollution organique et pollution par les nutriments

29. L'une des causes de la non-potabilité de l'eau est incontestablement la contamination biologique par des agents pathogènes, dont les principaux facteurs sont l'absence d'assainissement des eaux usées, l'insuffisance de la désinfection par chloration ou d'autres méthodes et l'utilisation de réseaux obsolètes ou mal entretenus aux coupures fréquentes.

30. Des rapports montrent qu'un tiers des cours d'eau d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie sont gravement pollués par des agents pathogènes. On a constaté une pollution organique grave dans un cours d'eau sur sept environ et une pollution saline modérée à grave dans environ un dixième de tous les cours d'eau²⁹. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), au moins 2 milliards de personnes utilisent une source d'eau potable contaminée par des matières fécales³⁰.

31. En plus de la pollution microbiologique, la pollution organique et la pollution par les nutriments dépassent la capacité d'auto-épuration des écosystèmes aquatiques, entraînant une eutrophisation qui finit par détruire la vie et rendre l'eau impropre à la consommation en faisant apparaître des cyanobactéries génératrices de toxines.

32. Faute de moyens suffisants consacrés à leur traitement, qui ne constitue pas un poste budgétaire prioritaire, 90 % des eaux usées sont rejetées dans les cours d'eau, les lacs et les mers sans avoir été traitées ou sont déversées dans des latrines à fosse, même dans les zones urbaines³¹.

33. Les difficultés de traitement des eaux usées que rencontrent les personnes en situation d'extrême pauvreté sont souvent aggravées par la cupidité et l'irresponsabilité d'entreprises autorisées à déverser leurs déchets sans traitement préalable, la fertilisation abusive des champs et l'utilisation excessive ou inappropriée de lisier issu de l'élevage intensif.

34. L'élevage industriel intensif est l'un des trois principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'eau. Quand le bétail est concentré, la production de fumier qui en résulte tend à dépasser le taux d'utilisation pour les cultures et la capacité d'absorption des écosystèmes

²⁶ Tribunal fédéral du district est de Caroline du Nord (États-Unis d'Amérique), affaire n° 4:21-cv-01535-PJH.

²⁷ PNUE, *A Framework for Freshwater Ecosystem Management*.

²⁸ Voir la communication LKA 6/2021.

²⁹ Voir <https://www.unep.org/resources/publication/snapshot-report-worlds-water-quality>.

³⁰ OMS, Groupe de la Banque mondiale et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *La situation de l'eau potable dans le monde : Un appel urgent à l'action pour accélérer les progrès en vue d'assurer l'accès universel à l'eau potable* (Genève, OMS, 2022).

³¹ T. R. Kumaraswamy et al., « Impact of pollution on quality of freshwater ecosystems », dans *Fresh Water Pollution Dynamics and Remediation*, Humaira Qadri et al., éd. (Singapour, Springer, 2020), p. 72.

environnants et pollue les eaux de surface et les eaux souterraines³². En outre, on s'inquiète de plus en plus des conséquences pour la santé publique de la contamination de l'eau par des agents pathogènes, des résidus de médicaments, des hormones et des antibiotiques présents dans les déchets d'élevage. L'agriculture intensive pratiquée à Rivadavia (Argentine) a entraîné une pollution de l'eau et une importante désertification des terres autochtones ancestrales, ce qui constitue une violation des droits de l'homme à l'eau, à un environnement sain et à la culture ainsi que d'autres droits fondamentaux³³.

C. Contamination géogénique

35. Une contamination de l'eau par de l'arsenic géogénique (naturel) peut se produire dans certains aquifères, en fonction de la nature des matériaux sous-jacents. Selon de récentes études, entre 94 et 220 millions de personnes risquent un empoisonnement progressif à l'arsenic en raison de la contamination de leur eau de boisson³⁴. En cas de surexploitation, l'eau devant être pompée plus en profondeur, la concentration d'arsenic géogénique atteint souvent des niveaux dangereux pour la santé. On peut citer comme exemple la surexploitation de l'aquifère du Chihuahua, dans le nord du Mexique, aux fins de la culture de la luzerne servant à nourrir le bétail de l'industrie laitière. Ayant épuisé les eaux de surface et asséché l'énorme zone humide endoréique de La Laguna, à Torreón, on s'est mis à pomper de plus en plus profondément dans l'aquifère, si bien que l'eau était chargée de concentrations de plus en plus élevées d'arsenic et a empoisonné la population³⁵. Le Gouvernement mexicain a récemment décidé d'exploiter l'eau de la rivière Nazas essentiellement à des fins de consommation urbaine plutôt qu'à des fins d'irrigation, ce qui coûte moins cher que d'éliminer l'arsenic de l'eau de boisson contaminée.

D. Croissance non durable de l'irrigation, surexploitation des aquifères et octroi excessif de droits d'utilisation

36. Partout dans le monde, l'agriculture irriguée³⁶, qui est à l'origine de 70 % de l'ensemble des prélèvements d'eaux de surface et d'eau souterraine, connaît une croissance incontrôlée et se développe bien souvent en dehors de tout cadre légal, ce qui pose de graves problèmes sur le plan de la durabilité³⁷. La superficie des terres ainsi cultivées est passée de 139 millions d'hectares en 1961 à 320 millions d'hectares en 2012, ce qui dépasse les limites de durabilité des écosystèmes d'un point de vue quantitatif et aggrave la contamination des écosystèmes aquatiques par les activités agricoles³⁸.

37. L'irrigation à grande échelle, qui est l'une des principales utilisations de l'eau, concurrence et met en péril la satisfaction des besoins de base de la population, en particulier des communautés les plus pauvres. Le fait d'accorder de facto la priorité à cette utilisation économique plutôt qu'à la l'utilisation domestique constitue une violation des droits de l'homme.

³² Javier Mateo-Sagasta, Sara Marjani Zadeh et Hugh Turrall, « Water pollution from agriculture: a global review – Executive summary » (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) ; Colombo, Institut international de gestion des ressources en eau, pour le compte du Programme de recherche sur l'eau, la terre et les écosystèmes de l'Organisation du Système CGIAR, 2017), p. 9 et 10.

³³ Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Indigenous Communities of the Lhaka Honhat (Our Land) Association v. Argentina*, arrêt du 6 février 2020.

³⁴ Joel Podgorski et Michael Berg, « Global threat of arsenic in groundwater », *Science*, vol. 368, n° 6493 (mai 2020).

³⁵ Voir https://bj.scjn.gob.mx/doc/sentencias_pub/wbaN44cBvbG1RDka4eoh/%22NOM%22 (en espagnol).

³⁶ Dans le présent rapport, l'agriculture désigne les activités de culture, l'élevage et l'aquaculture.

³⁷ FAO, *L'état des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde : Des systèmes au bord de la rupture – Rapport de synthèse 2021* (Rome, 2021).

³⁸ Sagasta, Zadeh et Turrall, « Water pollution from agriculture: a global review – Executive summary ».

38. Le pompage abusif et incontrôlé de l'eau souterraine à des fins productives, principalement pour l'irrigation, assèche les zones humides et les sources qui alimentent les cours d'eau et met en péril l'approvisionnement en eau potable, notamment pendant les cycles de sécheresse. Lorsque l'eau consommée par les populations provient directement des aquifères, son pompage s'effectue plus en profondeur, si bien qu'elle devient moins abordable financièrement. Dans le contexte actuel d'urgence climatique, la surexploitation des aquifères accentue la vulnérabilité des populations face à la raréfaction de l'eau pendant les cycles de sécheresses extraordinaires.

39. L'attribution excessive de concessions crée des attentes irréalistes en matière de disponibilité, ce qui favorise une croissance insoutenable de la demande et entraîne des problèmes de qualité et de disponibilité de l'eau à usage domestique, principalement pendant les cycles de sécheresse.

40. L'arrêt par lequel le Tribunal civil et administratif de l'État du Victoria (Australie) a rejeté l'octroi de permis d'irrigation en raison de l'incertitude concernant la disponibilité des eaux souterraines constitue un exemple encourageant d'application du principe de précaution³⁹.

E. Croissance démographique

41. La croissance des grandes zones métropolitaines entraîne une demande d'eau susceptible de réduire le débit des écosystèmes aquatiques dans le territoire concerné. Il convient alors de distinguer, d'une part, la demande en eau destinée à répondre aux besoins de base des populations vivant dans ces territoires ou, pour reprendre les termes du Rapporteur spécial, l'utilisation de l'eau pour la vie (usage domestique et production alimentaire de base principalement) et, d'autre part, l'utilisation de l'eau à des fins de croissance économique qui, quoique légitime, ne devrait jamais prendre le pas sur la fourniture d'une eau de bonne qualité en quantité suffisante pour garantir les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. En moyenne, l'eau utilisée pour des activités économiques (agriculture, industrie et services) représente environ 90 % de la demande totale. Les 10 % restants correspondent aux utilisations urbaines de l'eau, dont on peut considérer que la moitié permet de garantir le strict minimum sur le plan des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Par conséquent, en définissant et respectant certaines priorités, il devrait toujours être possible de pourvoir avant tout aux droits humains de la population, même si celle-ci augmente.

42. Avec la croissance démographique et la migration vers les villes, le développement accéléré des zones d'habitat informel dépasse les limites de la planification urbaine. Pour garantir l'accès des habitants à l'eau potable, il faut mettre en place des réseaux d'approvisionnement et d'assainissement et rénover et entretenir les réseaux existants. Il importe de souligner que de nombreuses villes enregistrent des pertes d'environ 50 % imputables à la détérioration des réseaux. Afin d'éviter ces pertes, des coupures ont lieu fréquemment voire systématiquement, ce qui entraîne des intrusions polluantes aux points de fuite lorsque la pression cesse. La rénovation et l'entretien sont donc indispensables pour empêcher les pertes et accroître la disponibilité, éviter la contamination et garantir la potabilité de l'eau.

F. Marchandisation de l'eau et privatisation de la gestion de l'eau

43. Comme le Rapporteur spécial l'a souligné, en 2021, dans son rapport à l'Assemblée générale⁴⁰, la marchandisation d'une eau considérée comme un bien purement économique met en péril la durabilité des écosystèmes et les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Ne pouvant se livrer au jeu de la concurrence sur les marchés, les écosystèmes voient leur durabilité menacée. Ainsi que l'avait fait observer, en 2020, le

³⁹ Tribunal civil et administratif du Victoria, *Alanvale Pty Ltd & Anor v. Southern Rural Water and Others* (2010) ; voir aussi *National Environmental Law Review*, vol. 12 (2010).

⁴⁰ [A/76/159](#).

Rapporteur spécial Leo Heller dans son rapport à l'Assemblée générale, la privatisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement au profit des entreprises accentue la vulnérabilité des plus démunis⁴¹.

44. À Carthagène (Colombie), la privatisation des services d'eau et d'assainissement a permis à l'entreprise concessionnaire de lancer de grands travaux d'approvisionnement sans consulter les communautés concernées, ce qui a entraîné l'engorgement et l'eutrophisation du système lagunaire Juan Gómez, détruisant les ressources halieutiques qui constituent la base de l'alimentation et le principal moyen de subsistance des communautés afro-colombiennes du territoire⁴².

G. Accaparement des terres et de l'eau

45. Dans de nombreux pays, l'accaparement des terres, qui s'accompagne souvent d'un accaparement de l'eau, prive indûment des populations de leurs ressources et pèse sur la quantité et la qualité de l'eau douce, et mettent ainsi en danger les communautés directement touchées et celles qui vivent en aval. À Bornéo (Indonésie), les plantations de palmiers à huile, qui se caractérisent par un recours massif aux pesticides et aux engrais, accaparent l'eau au détriment des communautés établies le long des rivières Sambas et Pewan, détruisent les zones de pêche, rendent l'eau impropre à la consommation et provoquent des maladies parmi la population⁴³. Les communautés de paysans de Bajo Aguán (Honduras) connaissent un sort analogue⁴⁴.

H. Drainage et assèchement des zones humides

46. Le développement rend souvent nécessaires le drainage et la dessiccation des zones humides, opérations qui portent atteinte aux fonctions essentielles de ces écosystèmes et mettent en péril l'approvisionnement en eau, les zones de pêche et les fonctions essentielles à la régulation de l'écosystème pour les populations riveraines établies en aval, qui sont menacées par les sécheresses et les inondations imputables aux changements climatiques.

47. Situé au cœur de l'Amérique du Sud, le Pantanal est la plus grande zone humide tropicale du monde et l'un des environnements les plus riches de la planète sur le plan biologique. Il assure également des fonctions vitales de régulation des débits très élevés, réduisant ainsi les risques d'inondation. Il sert en outre de vaste réservoir d'eau pendant les cycles de sécheresse et agit tel un puissant épurateur naturel en éliminant les métaux lourds issus des activités d'extraction minière qui contaminent les eaux du fleuve Paraguay. Malheureusement, l'intensification des activités d'élevage de bétail, l'agro-industrie d'exportation et l'exploitation minière ainsi que les incendies dévastateurs, d'origine criminelle pour la plupart, accélèrent la dégradation et l'épuisement de cette énorme réserve d'eau⁴⁵. En outre, l'essor du transport fluvial a conduit à la mise en place, depuis 1989, de divers projets concernant l'Hidrovia Paraná-Paraguay, qui consistent entre autres à rendre cette voie plus facilement navigable pour les navires de plus grand tirant d'eau, à en draguer certains tronçons et à en rectifier des méandres, autant d'opérations qui comportent de grands risques pour le Pantanal. Les récentes sécheresses dans le bassin du Paraná préfigurent les conséquences possibles des changements climatiques. Il semblerait que le fait de considérer l'Hidrovia comme un programme regroupant une multitude de projets de coopération

⁴¹ A/75/208.

⁴² Contributions de Corporación Agencia Nacional Étnica, Alianza para la Defensa del Canal del Dique, Corporación Viso Mutop, Global Justice Association, International Association for Human Rights and Social Development et ACATS – Desobediencia Cultural (en espagnol). Les contributions peuvent être consultées à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2023/thematic-report-human-rights-council-54th-session-fulfilling-human-rights>.

⁴³ Voir <https://grain.org/es/article/6582-rios-toxicos-la-lucha-por-recuperar-el-agua-acaparada-por-las-plantaciones-de-palma-aceitera-en-indonesia> (en espagnol).

⁴⁴ Consultation en 2021 avec le bureau du HCDH au Honduras (L. Aguilar).

⁴⁵ Jose A. Marengo et al., « Extreme drought in the Brazilian Pantanal in 2019-2020: characterization, causes, and impacts », *Frontiers in Water*, vol. 3, 23 février 2021.

internationale permette d'éluder toute évaluation stratégique environnementale des incidences synergiques qui vont se multiplier avec les changements climatiques, au détriment des droits à l'eau et à l'environnement de millions de personnes dans le bassin⁴⁶.

I. Lits des cours d'eau et écosystèmes riverains

48. Pendant des décennies, la gestion des cours d'eau et des berges s'est traduite par l'abattage de ripisylves, l'empiètement du développement urbain et des activités productives sur les domaines fluviaux, la construction de digues, le rétrécissement et le dragage de cours d'eau et la suppression de méandres visant à faciliter la navigation, ce qui a gravement détérioré les écosystèmes riverains. Outre ces incidences environnementales, cette stratégie est lourde de conséquences pour les populations riveraines. La suppression des fonctions d'expansion et de ralentissement des crues dans ces espaces riverains a démultiplié le pouvoir destructeur des crues sur les villes situées en aval, aggravant les risques qui pèsent sur l'eau potable et les services d'assainissement.

49. L'analyse des crues catastrophiques de grands fleuves navigables, comme le Mississippi ou le Rhin, survenues au fil du temps montre que la gestion technique traditionnelle des bassins fluviaux, qui repose sur l'endiguement des cours d'eau, a augmenté le risque d'inondation catastrophique dans les bassins de faible altitude en démultipliant l'énergie cinétique destructrice des eaux de crue. De nouveaux modes de gestion fondés sur l'idée qu'il faut « donner aux cours d'eau un endroit où aller » privilégient le recul des digues pour réduire les pertes imputables aux inondations. Le fait de laisser les cours d'eau s'étendre davantage, voire d'inonder légèrement certaines zones en ouvrant les vannes des digues, et de conclure des accords de dédommagement économique avec les propriétaires, permet l'expansion et l'atténuation des crues. En outre, ces nouvelles stratégies mettent en avant le rôle des méandres et des ripisylves dans le ralentissement des crues et la réduction de leur énergie⁴⁷.

J. Effets des mégaprojets hydrauliques

50. Tout au long du XX^e siècle, l'édification d'ouvrages hydrauliques de grande ampleur était au cœur de la planification et de la gestion hydrologiques. Aujourd'hui, on comprend mieux leurs incidences sur les écosystèmes fluviaux et les populations riveraines directement ou indirectement touchés, et les stratégies d'approvisionnement qui reposent sur ce type de méga-infrastructure et bénéficient de subventions publiques colossales sont remises en question. Comme l'a souligné la Commission mondiale sur les barrages dans son rapport final en 2000, le déplacement forcé de 40 à 80 millions de personnes directement touchées par l'inondation de leurs vallées et de leurs villages a aggravé leur pauvreté et leur vulnérabilité, nui à leur santé et à leur alimentation et, dans bien des cas, compromis leur accès à l'eau potable et à l'assainissement. À titre d'exemple, l'Union internationale pour la conservation de la nature a classé le lac Turkana comme étant « menacé » en raison des effets du barrage Gibe III, qui retentissent sur les droits humains des communautés établies alentour⁴⁸.

51. Les grands transferts d'eau interbassins sont généralement nécessaires pour faire face aux risques de sécheresse induits par les changements climatiques et alimenter de grands systèmes d'irrigation dans les bassins récepteurs. Toutefois, il n'est pas rare que les sécheresses, généralement régionales et non locales, touchent également les bassins sources. Par conséquent, les transferts d'eau sont souvent impossibles pendant les cycles de sécheresse, faute de quantités suffisantes d'eau. En outre, ces grands projets suscitent des attentes élevées et une demande croissante qui, lorsqu'elles sont insatisfaites, accentuent la pénurie au lieu de la combler.

⁴⁶ Wetlands International, « Una mirada sobre los impactos de la Hidrovía en los humedales del Corredor Fluvial Paraguay-Paraná » (2019) (en espagnol).

⁴⁷ Jenny Rogers, « Letting the river run », *Nature Conservancy*, 27 février 2021.

⁴⁸ Voir <https://leap.unep.org/countries/ke/national-case-law/friends-lake-turkana-trust-v-attorney-general-and-others>.

K. Effets des changements climatiques

52. Comme l'a indiqué le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, le nombre de personnes exposées au risque d'inondation passera de 1,2 milliard à 1,6 milliard au cours des trente prochaines années⁴⁹.

53. Les principales conséquences sociales des changements climatiques sont liées à l'eau. Ces vingt dernières années, 90 % des catastrophes majeures ont été provoquées par des phénomènes liés à l'eau, que les changements climatiques ne feront qu'amplifier. Le Rapporteur spécial insiste sur la nécessité d'élaborer des stratégies d'adaptation axées sur la transition hydrologique, l'objectif étant de renforcer la résilience des écosystèmes afin de réduire les risques au minimum, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité⁵⁰.

54. Lors des inondations, des nutriments tels que les nitrates ou le lisier d'élevage, des déchets solides ainsi que des polluants présents sur le territoire sont entraînés dans les cours d'eau et les lacs, ce qui nuit aux écosystèmes, à la potabilité de l'eau et à l'assainissement⁵¹.

55. En période de sécheresse, la potabilité de l'eau se dégrade sous l'effet conjugué du stress hydrique dû à la diminution du volume d'eau disponible et d'une moindre dilution de la pollution dans les cours d'eau. S'ils font l'objet d'une bonne gestion, les aquifères constituent donc en général une source plus fiable d'eau potable.

56. Malheureusement, la recharge naturelle des eaux souterraines se ressent également des changements climatiques, bien que dans une moindre mesure que les eaux de surface. Les fortes précipitations augmentent le ruissellement de surface et réduisent le taux d'infiltration dans les aquifères, tandis que la hausse des températures accroît l'évaporation et la consommation d'eau par la végétation. En outre, les incendies plus fréquents détruisent le couvert végétal et accélèrent l'érosion des sols, ce qui augmente le ruissellement et réduit le taux d'infiltration dans les aquifères⁵².

57. Dans ce contexte, pour renforcer la résilience des écosystèmes aquatiques face aux changements climatiques, il est essentiel de restaurer et de préserver les aquifères, les zones humides et les écosystèmes fluviaux, qui constituent les éléments les plus inertes du cycle de l'eau par leurs fonctions naturelles d'absorption des eaux d'inondation et de stockage de l'eau en prévision des cycles de sécheresse⁵³.

IV. Effets de la dégradation des écosystèmes aquatiques sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

A. Disponibilité

58. Si l'obligation de satisfaire en priorité les besoins en eau potable par rapport aux besoins liés aux activités productives est généralement inscrite dans la loi, il est fréquent que ce principe juridique ne soit pas respecté. Par exemple, le Rapporteur spécial a constaté lors de sa visite en Tunisie que l'utilisation, dans le cadre de systèmes d'irrigation agricole à grande échelle, de puits particulièrement profonds et performants privait d'eau les zones

⁴⁹ Voir [A/77/226](#).

⁵⁰ Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, « Special thematic report on climate change and the human rights to water and sanitation: part 1 – outlining the impacts of climate change on the human rights to water and sanitation around the world » (janvier 2022).

⁵¹ PNUE, « Freshwater strategic priorities 2022–2025 », p. 4 et 5.

⁵² UNESCO et ONU-Eau, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2022 – Eaux souterraines*.

⁵³ Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, « Special thematic report ».

rurales environnantes⁵⁴. Au Pérou, il a appris qu'il y avait eu des coupures d'eau pendant des périodes de sécheresse, y compris dans de grandes villes comme Cajamarca, alors que l'exploitation minière à grande échelle se poursuivait en amont⁵⁵. Selon le Rapporteur spécial, dans ce type de situations, qui existent partout dans le monde, le non-respect des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement n'est pas lié à la non-disponibilité de l'eau, mais à une mauvaise gouvernance, l'utilisation de l'eau à des fins domestiques et personnelles n'étant pas privilégiée par rapport à son utilisation à des fins productives.

59. Il est courant que les États permettent une utilisation abusive des ressources disponibles, en attribuant un trop grand nombre de droits d'usage des eaux de surface et en tolérant la surexploitation des aquifères, l'existence de puits illégaux, voire la pollution des cours d'eau, ce qui conduit à des pénuries d'eau potable.

60. La dégradation des écosystèmes aquatiques aggrave la non-disponibilité de l'eau potable, en particulier durant les cycles de sécheresse, que ce soit en raison du manque physique d'eau, d'une contamination de l'eau, d'un accaparement de l'eau disponible par les plus puissants ou du manque de moyens d'accès à l'eau disponible chez les plus démunis.

61. De même, comme le Rapporteur spécial l'a souligné dans son premier rapport à l'Assemblée générale, en 2021⁵⁶, le changement accéléré de la pluviosité dans les espaces arides et semi-arides causé par les changements climatiques, avec des sécheresses de plus en plus longues et intenses, provoquera très certainement de véritables problèmes de pénurie et de non-disponibilité de l'eau, y compris s'agissant des besoins les plus élémentaires, ce qui remettra en cause l'habitabilité de certains territoires.

B. Accessibilité

62. Les établissements humains ont généralement accès à l'eau de cours d'eau, de lacs, de zones humides et d'aquifères. Des problèmes d'accessibilité surviennent lorsque la viabilité ou l'existence de ces écosystèmes est perturbée ou lorsque les populations ne disposent pas des infrastructures ou des moyens essentiels pour acheminer l'eau vers les domiciles dans de bonnes conditions.

63. Même si les écosystèmes sont en bon état, des installations sont nécessaires pour que l'eau potable et les services d'assainissement de base soient accessibles physiquement en permanence dans les logements, les centres publics et les lieux de travail, ou à proximité immédiate.

64. Lorsque des moyens financiers sont disponibles, des infrastructures coûteuses sont souvent mises en place pour acheminer l'eau depuis des sources éloignées ou pour traiter l'eau polluée, les coûts étant imputés à la population. Celle-ci n'est cependant pas responsable des problèmes créés. Le Rapporteur spécial insiste sur le fait que de telles pratiques sont contraires aux droits de l'homme, en vertu desquels les eaux disponibles les plus proches et de la plus grande qualité devraient être destinées en priorité aux usages domestiques⁵⁷.

65. Dans certains cas, les eaux disponibles dans les écosystèmes proches ne sont pas accessibles à certaines populations, lorsque le territoire et l'eau ont été confisqués ou lorsque l'eau est utilisée comme stratégie de guerre, comme c'est le cas dans l'État de Palestine, en particulier à Gaza⁵⁸, ou dans le nord de la République arabe syrienne⁵⁹, ou bien en raison de discriminations fondées sur l'ascendance ou le travail⁶⁰, qui touchent 260 millions de personnes dans le monde.

⁵⁴ Voir [A/HRC/54/32/Add.1](#).

⁵⁵ Voir [A/HRC/54/32/Add.2](#).

⁵⁶ [A/76/159](#).

⁵⁷ Voir la communication ESP 4/2022 (en espagnol seulement).

⁵⁸ Communication ISR 13/2020.

⁵⁹ Communication SYR 3/2020 et réponse du Gouvernement datée du 10 novembre 2020 ; communication SYR 3/2014.

⁶⁰ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Les dalits : destinés dès la naissance à une vie de discrimination et de stigmatisation », 19 avril 2021.

C. Accessibilité financière

66. La dégradation des écosystèmes aquatiques, qui a des effets sur la qualité de l'eau potable, a pour conséquence une augmentation des prix, parce que l'eau doit être acheminée depuis des sources éloignées ou parce que les coûts de traitement sont plus élevés, accroissant le risque d'inaccessibilité financière pour les plus démunis. Elle aboutit également à une hausse du nombre d'achats d'eau en bouteille, en raison du manque de confiance dans l'eau du robinet. Dans de nombreux cas, le manque d'équipements et de moyens contraint la population à utiliser de l'eau insalubre ou à acheter de l'eau à des marchands ambulants douteux à des prix excessifs⁶¹.

67. Le problème économique que pose aux familles démunies le fait de devoir payer l'eau plus cher est accentué par le temps que les femmes et les filles doivent passer à transporter l'eau vers leur domicile et à soigner les personnes rendues malades par de l'eau contaminée, ce qui limite la possibilité pour les femmes et les filles de travailler, d'aller à l'école et d'apporter des ressources à leurs familles⁶². Malgré les difficultés d'accès, on estime que les familles les plus démunies dépensent jusqu'à la moitié de leurs revenus pour satisfaire leurs besoins essentiels en eau⁶³.

D. Qualité et salubrité

68. Comme expliqué plus haut, de nombreuses sources de contamination des écosystèmes aquatiques⁶⁴ risquent de rendre l'eau impropre à la consommation : sources microbiologiques et organiques, liées à l'absence de traitement d'assainissement des eaux usées ; agriculture et élevage, en raison des nitrates, du fumier et des pesticides⁶⁵ ; exploitation minière et contaminants industriels toxiques, tels que les métaux lourds, les métalloïdes, etc.⁶⁶, et contaminants émergents, tels que les antibiotiques, qui font craindre l'apparition de bactéries résistantes⁶⁷, les hormones issues de l'agriculture intensive, les médicaments, les composants perfluorés, les microplastiques, etc.⁶⁸.

69. La contamination microbiologique de l'eau potable tue environ 1,8 million de personnes chaque année, à cause de la seule diarrhée⁶⁹. L'eau contaminée transmet également d'autres maladies, telles que le choléra, la dysenterie, la fièvre typhoïde et la poliomyélite⁷⁰.

70. Le Rapporteur spécial accorde une attention particulière à la contamination croissante de l'eau par des substances toxiques, en particulier par les métaux lourds, qui entraînent des intoxications massives, progressives et cumulatives, imperceptibles parce que le goût et l'odeur de l'eau ne sont pas modifiés et que les effets sur la santé ne sont pas immédiats.

71. La pollution toxique d'origine industrielle a des effets importants. En pareil cas, la négligence est grave, car il est possible, et souvent juridiquement obligatoire, d'éviter et de contrôler les rejets industriels. Situé au Mexique, le bassin de l'Atoyac et du Zahuapan, qui compte plus de 3 millions d'habitants, en est un bon exemple. Selon les données officielles, environ 20 400 entreprises rejettent chaque jour quelque 778 000 tonnes de polluants dans les cours d'eau⁷¹, notamment des métaux lourds, des hydrocarbures et des composés

⁶¹ Christophe Bosch et al., « Agua, saneamiento y la pobreza » (1999) (en espagnol).

⁶² Ibid.

⁶³ WaterAid, « L'eau : à quel prix ? L'état de l'eau dans le monde 2016 » (mars 2016).

⁶⁴ ONU-Eau et PNUE, *Progress on Freshwater Ecosystems : Global Indicator 6.6.1 Updates and Acceleration Needs* (PNUE, 2021).

⁶⁵ Michael J. Pennino, Jana E. Compton et Scott G. Leibowitz, « Trends in drinking water nitrate violations across the United States », *Environmental Science and Technology*, vol. 51, n° 22 (novembre 2017).

⁶⁶ Voir [A/HRC/45/10/Add.3](#).

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Pennino, Compton et Leibowitz, « Trends in drinking water nitrate violations ».

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ OMS, « Eau potable : principaux faits », 21 mars 2022.

⁷¹ Voir <https://megalopolismx.com/noticia/45884/cada-dia-778-mil-toneladas-de-sustancias-contaminantes-metales-pesados-y-toxicos-van-al-atoyac-zahuapan-tla> (en espagnol).

organiques volatils⁷². En plus d'avoir des effets graves sur la biodiversité des cours d'eau et de leurs écosystèmes, cette contamination a provoqué une hausse importante des cas de maladie chronique et d'autres problèmes de santé graves : par rapport au niveau national, les cas de maladie rénale sont deux fois plus nombreux (215 %), il y a 95 % de malformations congénitales en plus, 82 % de troubles de la coagulation et de troubles hématologiques chez les nouveau-nés en plus, 60 % de cas d'anémie en plus et 53 % de cas de cancer de la thyroïde et des glandes endocrines en plus⁷³.

72. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le commerce des pesticides a été multiplié par quatre entre 1994 et 2014, en seulement deux décennies⁷⁴. Plus de 4 millions de tonnes de pesticides sont utilisées chaque année et contaminent les masses d'eau avec des concentrations bien supérieures aux limites établies⁷⁵. Comme le Rapporteur spécial l'a mentionné dans son rapport de 2022 sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement des habitants des zones rurales démunies⁷⁶, la FAO considère qu'une transition agroécologique vers des systèmes alimentaires durables qui mettent en harmonie la santé de l'homme et de l'écosystème et le bien-être social est nécessaire et faisable⁷⁷.

73. La principale préoccupation du Rapporteur spécial concerne la pollution liée à l'exploitation minière. Traditionnellement, l'industrie minière exploite des gisements à forte concentration de métaux ou de minéraux. Cependant, l'épuisement progressif de ces veines a débouché sur le développement de l'exploitation à ciel ouvert, qui dans le cas de l'or, doit produire 1 à 3 grammes d'or par tonne de matériau extrait pour être rentable, ce qui endommage des milliers d'hectares de terre et détruit souvent des écosystèmes aquatiques des eaux d'amont indispensables à la régulation du débit des cours d'eau, tels que les aquifères, les bassins et les zones humides. En outre, les millions de tonnes extraites provoquent un lessivage massif, générant des volumes considérables d'eau contaminée, qui sont déversés dans la nature ou stockés dans d'immenses retenues d'eau qui risquent fortement d'être détruites à court, moyen ou long terme ou d'infiltrer les aquifères et les cours d'eau et de les contaminer avec les eaux de lessivage.

74. Le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable utilise l'expression « zone sacrifiée » pour désigner les zones contaminées de manière irréversible par une pollution toxique⁷⁸. Selon lui, les substances toxiques sont à l'origine de plus de 9 millions de décès chaque année, portent atteinte à la santé de milliards de personnes et coûtent des milliers de milliards de dollars. Cette intoxication touche de manière disproportionnée les populations qui sont déjà vulnérables ou marginalisées en raison de leur race, de la pauvreté ou d'autres facteurs socioéconomiques⁷⁹.

75. Au Ghana, on estime que 60 % des écosystèmes aquatiques sont pollués au mercure, au zinc ou à l'arsenic en raison de l'exploitation minière, ce qui prive de nombreuses communautés de ressources en eau potable et provoque de graves problèmes de santé liés à une intoxication progressive⁸⁰.

⁷² Samuel Rosado-Zaidi, « Análisis geoespacial e hidrográfico del deterioro ambiental y su impacto en enfermedades crónico degenerativas en la cuenca Atoyac-Zahuapan », thèse, Université nationale autonome du Mexique, 2021 (en espagnol).

⁷³ Ibid.

⁷⁴ FAO, « Water pollution from agriculture : a global review – executive summary ».

⁷⁵ Samira Mosalaei Rad, Ajay K. Ray et Shahzad Barghi, « Water pollution and agriculture pesticide », *Clean Technologies*, vol. 4, n° 4 (décembre 2022).

⁷⁶ [A/77/167](#).

⁷⁷ Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition* (Rome, FAO, 2019).

⁷⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/SacrificeZones-userfriendlyversion.pdf>.

⁷⁹ Voir [A/HRC/49/53](#).

⁸⁰ Déclaration du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Marcos A. Orellana, à l'issue de sa visite au Ghana (13 décembre 2022), disponible à l'adresse

76. Dans le cadre des travaux qu'il mène au niveau mondial et dans les pays, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a observé plusieurs phénomènes de pollution systématique touchant de vastes territoires et des écosystèmes aquatiques et ayant des effets sur la santé publique, dans toutes les régions du monde. À cet égard, et sur la base des preuves qu'il a collectées et de ses observations, il considère qu'il est nécessaire d'envisager de codifier ces violations des droits de l'homme flagrantes et systématiques dans une catégorie particulière du droit international, ce qui permettra de mieux faire respecter le principe de responsabilité et d'améliorer l'accès à des recours utiles.

V. Croisements entre la pauvreté, la dégradation des écosystèmes aquatiques et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

77. Le Rapporteur spécial observe les croisements entre la dégradation des écosystèmes aquatiques, la pauvreté et le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ; il constate que les activités humaines qui provoquent l'appauvrissement et la pollution (souvent toxique) des écosystèmes aquatiques et ont des effets sur l'eau potable sont concentrées de manière disproportionnée sur les territoires de peuples autochtones, de communautés d'ascendance africaine et de communautés subissant des discriminations en raison de leur origine ou de leur travail, telles que les dalits et d'autres communautés, et se trouvent généralement sur les territoires de communautés rurales démunies⁸¹, qui n'ont pas accès à des recours utiles face à ces problèmes graves⁸².

78. Il convient de souligner que seulement 8 % des eaux usées domestiques et industrielles en moyenne sont traitées dans les pays à faible revenu, contre 70 % dans les pays à revenu élevé⁸³.

79. Même dans le cas d'un pays riche comme les États-Unis d'Amérique, des études ont montré que la race, l'origine ethnique et la langue étaient fortement corrélées à l'application lente et inappropriée de la loi relative à l'eau potable au niveau des comtés⁸⁴.

80. Des milliards de personnes, détentrices de droits à l'eau potable et à l'assainissement, sont marginalisées, sans représentation à l'Organisation des Nations Unies ou dans les institutions de gestion de l'eau. Par conséquent, les problèmes et les obstacles demeurent, tandis que les détenteurs de droits font l'objet de poursuites pénales et sont persécutés lorsqu'ils font entendre leur voix.

81. Dans la région de La Guajira, où vit le peuple wayuu, l'un des plus démunis de Colombie, la mine à ciel ouvert de Cerrejón utilise et pollue les cours d'eau de la région, ce qui accroît la pauvreté et cause malnutrition sévère et pénuries d'eau potable. En 2019, le taux de mortalité des enfants wayuu de moins de 5 ans était six fois plus élevé que la moyenne nationale⁸⁵.

82. Selon des données et des propositions émanant de l'OMS, 2 milliards de personnes pourraient avoir accès à l'eau potable pour un coût de 8 milliards de dollars, soit 4 dollars par personne⁸⁶. Bien qu'il s'agisse d'une estimation, cet ordre de grandeur signifie que, si l'on

<https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/toxicwaste/statements/2022-12-12/20221213-com-ghana-sr-toxics-en.pdf>.

⁸¹ Voir A/HRC/36/41.

⁸² Ibid.

⁸³ Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2017 : Les eaux usées : une ressource inexploitée (Paris, UNESCO, 2017).

⁸⁴ Kristi Pullen Fedinick, Steve Taylor et Michele Roberts, *Watered Down Justice* (Natural Resources Defense Council, Coming Clean, et Environmental Justice Health Alliance for Chemical Policy Reform, 2019).

⁸⁵ Voir <https://reliefweb.int/report/colombia/colombia-ni-os-ind-genas-en-riesgo-de-desnutrici-n-y-muerte> (en espagnol).

⁸⁶ Voir <https://sdgs.un.org/partnerships/2-8-sharing-experience-how-safe-drinking-water-2-billion-people-possible-household>.

décidait d'accorder la priorité à cet objectif, les dépenses publiques à prévoir seraient raisonnables.

A. Personnes vivant dans la pauvreté

83. La surexploitation, l'accaparement et la contamination des écosystèmes aquatiques enrichissent ceux qui favorisent ces processus, réduisent les droits de l'homme à néant et appauvrissent les plus démunis⁸⁷, formant ainsi un cercle vicieux aussi injuste que pernicieux. La dégradation des écosystèmes aquatiques réduit une partie essentielle des moyens de subsistance des personnes démunies, provoque des maladies et a des effets sur l'éducation, en accroissant l'absentéisme scolaire en raison des maladies et du temps consacré à l'approvisionnement en eau. Pour briser le cycle de la pauvreté, il est indispensable de préserver et de restaurer le bon état des écosystèmes aquatiques.

B. Femmes et filles

84. Comme indiqué précédemment, lorsque les ressources en eau se tarissent ou sont contaminées, ce sont principalement les femmes et les filles qui doivent passer plus de temps à aller chercher de l'eau à des endroits plus éloignés, s'exposant ainsi à des violences fondées sur le genre⁸⁸. De même, ce sont les femmes qui s'occupent des personnes tombées malades en raison de la contamination de l'eau, ce qui les empêche de consacrer du temps au travail, aux activités agricoles ou à d'autres activités à l'extérieur du foyer, et ce qui force les filles à s'absenter de l'école.

C. Enfants

85. L'eau insalubre associée à des taux de mortalité élevés conduit à des taux de mortalité infantile extrêmement élevés. Chaque année, la diarrhée tue environ 525 000 enfants de moins de 5 ans⁸⁹. Les enfants issus de communautés à faible revenu, marginalisées et victimes de discriminations, sont les plus exposés. Dans ces communautés, les niveaux d'exposition à la contamination sont souvent plus élevés et sont exacerbés par la malnutrition. L'intoxication aux métaux lourds des enfants, déjà « pollués à la naissance », est grave, parce que les toxines ne sont pas métabolisées et sont difficiles à éliminer, ce qui fait qu'elles intoxiquent progressivement les enfants, parfois tout au long de leur vie⁹⁰.

D. Personnes handicapées

86. La pauvreté, la pollution et le manque d'eau représentent un fardeau encore plus lourd pour les personnes handicapées, en particulier dans les établissements humains dans lesquels les communautés sont peu organisées. Les maladies véhiculées par l'eau dues à une contamination virale ou bactérienne sont un facteur important de handicap dans le monde entier⁹¹.

E. Personnes d'ascendance africaine

87. Les communautés d'ascendance africaine sont touchées de manière disproportionnée par les industries polluantes, qui ont des effets sur les écosystèmes aquatiques où elles puisent de l'eau potable pour leur usage domestique. L'approvisionnement en eau potable entraîne

⁸⁷ Groupe de la Banque mondiale, *Reducing Inequalities in Water Supply, Sanitation, and Hygiene in the Era of the Sustainable Development Goals: Synthesis Report of the WASH Poverty Diagnostic Initiative* (Washington, 2017).

⁸⁸ UNICEF, « Reimagining WASH: water security for all », p. 7.

⁸⁹ OMS, « Maladies diarrhéiques : Principaux faits », 2 mai 2017.

⁹⁰ Voir [A/HRC/33/41](#).

⁹¹ Ibid.

des coûts élevés, prohibitifs pour de nombreuses familles à faible revenu, ce qui les force à consommer de l'eau non potable et à subir des coupures d'eau excessives⁹².

F. Peuples autochtones

88. La pauvreté et la discrimination subies par les peuples autochtones sont aggravées par des projets menés sur leurs territoires sans consultation ni consentement préalable, libre et éclairé, et qui polluent ou accaparent leur eau⁹³. Les infrastructures hydrauliques des communautés autochtones sont souvent de qualité très inférieure à celles des communautés non autochtones.

89. Par exemple, au Canada, un nombre anormalement élevé d'avis concernant la qualité de l'eau potable sont émis auprès des peuples autochtones, afin de déconseiller aux gens de boire l'eau qui pourrait être insalubre ou est insalubre, et plus d'avis de ce type sont émis pour de longues périodes que dans les communautés non autochtones⁹⁴.

90. Dans la province de Nueva Vizcaya (Philippines), la rivière Didipio, source d'eau potable et d'eau d'irrigation pour les peuples autochtones bugkalot, ifugao, ibaloi et kankanaey, est contaminée par les mines d'or et de cuivre⁹⁵.

VI. Solutions pour protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques ainsi que les droits humains à l'eau et à l'assainissement de milliards de personnes

91. La technologie offre des outils permettant de résoudre de nombreux problèmes et d'améliorer les conditions de vie des populations. Il y a certainement de nombreuses solutions à la dégradation de la durabilité des écosystèmes aquatiques et du respect des droits humains des plus démunis, telles que l'acheminement de l'eau depuis des sources éloignées, la dépollution, voire l'achat d'eau en bouteille. Il faut cependant garder à l'esprit que les personnes pauvres n'ont pas les moyens financiers d'accéder à ces solutions. Elles sont généralement dépendantes de la régulation naturelle complexe et efficace du cycle de l'eau, permise par l'énergie solaire gratuite.

A. Solutions tenant compte des écosystèmes, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme

92. Une meilleure connaissance des processus de régulation verte naturelle du cycle de l'eau permet d'élaborer les solutions de gestion de l'eau les plus avantageuses pour assurer la disponibilité de l'eau potable, ainsi que des stratégies efficaces d'adaptation aux changements climatiques. L'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme et les principes d'égalité de non-discrimination, de prévention, de précaution et de non-régression, qui respecte et accompagne les communautés démunies et vulnérables dépendantes de ces écosystèmes, se traduirait par des solutions plus durables, plus raisonnables économiquement et plus équitables.

93. Selon le Rapporteur spécial, les solutions fondées sur les écosystèmes représentent un progrès remarquable par rapport aux méthodes technocratiques découlant du paradigme de domination de la nature. Il souhaite cependant appeler l'attention sur le risque de détournement de ce concept par les partisans d'une approche néolibérale justifiant l'appropriation de la nature. Les expressions comme « solutions fondées sur la nature », qui reconnaissent l'importance de la nature et des services écosystémiques, sont de plus en plus

⁹² Coty Montag, « Water/color : a study of race and the water affordability crisis in America's cities » (National Association for the Advancement of Colored People Legal Defense and Educational Fund, 2019).

⁹³ Voir [A/HRC/51/24](#).

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Voir la communication AUS 1/2019 et la réponse du Gouvernement datée du 4 avril 2019.

employées pour privatiser les avantages que ceux-ci procurent et les transformer en objets de commerce, laissant de côté les personnes qui sont étroitement dépendantes de la nature.

94. Le Rapporteur spécial souligne que l'utilisation d'outils économiques diffère du développement d'une logique de marché. Outre l'analyse coût-efficacité mentionnée précédemment, il existe d'autres outils économiques utiles pour développer les objectifs de durabilité et le respect des normes relatives aux droits de l'homme, tels que des stratégies tarifaires par tranche de consommation et l'augmentation des tarifs (par opposition à la réduction des coûts en faveur des consommateurs pour encourager la consommation et optimiser les profits, selon la logique du marché), ou encore le principe pollueur-payeur, s'il est mis en place de façon à couvrir les coûts d'une restauration complète.

95. La ville de New York, par exemple, a décidé en 1997 de protéger les bassins hydrographiques alimentant la zone métropolitaine, pour garantir à sa population une eau potable au moindre coût. Elle a financé un programme de gestion des terres et de pratiques exemplaires dans trois bassins hydrographiques, dotant la ville du plus important système d'approvisionnement en eau non filtrée des États-Unis d'Amérique et permettant aux habitants d'économiser plus de 300 millions de dollars de traitement des eaux par an⁹⁶. Vancouver (Canada) avait fait de même un siècle auparavant, en protégeant le bassin hydrographique qui alimente la ville en eau.

96. En 2014, la Chine a lancé la stratégie des « villes éponges » dans les grandes villes, par exemple à Shanghai. Contrairement à l'urbanisme imperméable traditionnel, caractérisé par des systèmes de drainage lié aux égouts et de grands bassins d'orage, qui sont coûteux et peu efficaces, la stratégie de la « ville éponge » propose des espaces et des parcs inondables, des zones humides artificielles ou naturelles dans les villes et des infrastructures simples qui favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans les aquifères souterrains, permettant l'adaptation des villes aux risques croissants d'inondation liés aux changements climatiques. La Chine s'est fixé un objectif ambitieux pour 2030 : l'infiltration de 70 % des eaux de ruissellement dans les aquifères de 80 % de ses zones urbaines⁹⁷. De nombreuses autres villes du monde, comme Berlin, ont adopté cette stratégie d'adaptation aux changements climatiques⁹⁸.

97. Après des dizaines d'années de développement de stratégies classiques de drainage des zones humides et de pompage des eaux souterraines, d'autres grandes capitales, telles que Jakarta⁹⁹ et Mexico¹⁰⁰, sont désormais soumises à des affaissements de terrain graduels et à des inondations fréquentes, ce qui les amène à reconsidérer ces stratégies. À Mexico, de nouvelles approches fondées sur la remise en état des zones humides et l'infiltration et la gestion des aquifères, et qui tirent avantage de ces masses d'eau pour répondre aux besoins urgents de la population locale, ont été mises en place. C'est également le cas du projet concernant le lac Tláhuac-Xico, approuvé par Mexico et par l'État de Mexico¹⁰¹.

B. Droit à des cours d'eau et à des écosystèmes aquatiques sains et durables

98. Le 28 juillet 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu le droit à un environnement propre, sain et durable. La reconnaissance de ce droit correspond à une prise de conscience du fait qu'il est nécessaire que la planète soit un lieu sûr pour tous¹⁰².

⁹⁶ Michael C. Finnegan, « New York City's Watershed Agreement : a lesson in sharing responsibility », *Pace Environmental Law Review*, vol. 14, n° 2 (1997).

⁹⁷ Voir <https://www.preventionweb.net/news/chinas-sponge-cities-aim-re-use-70-rainwater-heres-how>.

⁹⁸ Voir <https://upe2020.wordpress.com/2020/12/09/berlin-a-sponge-city-part-1/>.

⁹⁹ N. Ardhianie et al., « Jakarta water supply provision strategy based on supply and demand analysis », *H2Open Journal*, vol. 5, n° 2 (juin 2022).

¹⁰⁰ Alma R. Huerta-Vergara et al., « Assessment of vulnerability to water shortage in the municipalities of Mexico City », *Boletín de la Sociedad Geológica Mexicana*, vol. 74, n° 1 (2022).

¹⁰¹ Voir <http://www.aldf.gob.mx/archivo-11fd56bd888638afed62729f4197917a.pdf>.

¹⁰² Résolution 76/300 de l'Assemblée générale.

99. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement a fait avancer le débat en mettant en évidence notre dépendance à l'égard de l'environnement dans lequel nous vivons et en soulignant que sans un environnement sain, nous ne pouvons pas construire une vie de dignité pour tous¹⁰³.

100. Cette reconnaissance suppose non seulement de passer du paradigme de domination de la nature à celui de la durabilité, et de la vision traditionnelle de l'eau comme une ressource à une approche écosystémique, mais également de le faire sous l'angle des droits de l'homme, ce qui signifie qu'il faut accorder une attention prioritaire aux personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité. Les cours d'eau, les lacs et les zones humides en bon état écologique ne doivent plus être considérés comme un privilège des riches mais comme le droit de tous, en particulier des personnes qui vivent en relation étroite avec ces masses d'eau pour se procurer de l'eau potable, de la nourriture et des moyens de subsistance afin d'avoir une vie décente. De même, cette vision répond à la nécessité de promouvoir une planification et une gestion durables des bassins hydrographiques dans le contexte actuel des changements climatiques.

101. De la même façon, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a établi l'existence d'un lien entre les droits de l'homme et l'environnement dans son avis consultatif OC-23/17 du 15 novembre 2017.

C. Possibilités en matière de droit positif et de gouvernance

102. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement considère que le droit à un environnement propre, sain et durable, qui découle d'une vision centrée sur l'humain, suppose une approche écosystémique et converge avec la vision écocentrique qui inspire la reconnaissance de la personnalité juridique des cours d'eau et d'autres écosystèmes aquatiques¹⁰⁴.

103. La Directive-cadre européenne sur l'eau de l'Union européenne, dont l'objectif principal est de restaurer le bon état écologique des écosystèmes aquatiques, est un exemple notable.

104. L'abondante jurisprudence de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, contraignante pour les États concernés, tient compte des droits des peuples autochtones, de la santé des écosystèmes et des droits de l'homme, par exemple dans la décision relative à la mine d'or et d'argent de Marín, qui affecte la rivière Tzalá et les communautés qui en dépendent¹⁰⁵, dans l'affaire de la pollution industrielle touchant la rivière Santiago et le lac de Chapala au Mexique¹⁰⁶, et dans les affaires de pollution toxique liée à l'exploitation minière, comme à Madre de Dios (Pérou)¹⁰⁷.

105. Les nombreuses affaires jugées par le tribunal de l'eau latino-américain, initiative populaire travaillant de manière rigoureuse sur de nombreux dossiers, qui ont permis de mettre en évidence un lien entre le droit à des cours d'eau en bon état et le droit à l'eau potable sont également pertinentes.

106. La Constitution de l'Équateur reconnaît des droits à la nature : respect total de son existence, de son cycle biologique, de sa structure, de ses fonctions et de ses processus d'évolution, et droit à sa restauration.

107. Il est par ailleurs essentiel de reconnaître l'importance de la responsabilité des gouvernements actuels envers les générations futures. En Hongrie, la décision n° 28/2017 de

¹⁰³ Voir [A/73/188](#).

¹⁰⁴ Voir [A/HRC/51/24](#).

¹⁰⁵ Rapport n° 20/14 du 3 avril 2014 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, relatif à la recevabilité de la demande 1566/07 introduite par des communautés de peuples mayas sipakepense et mam des municipalités de Sipacapa et de San Miguel Ixtahuacán (Guatemala).

¹⁰⁶ Medida cautelar No. 708-19 (2020), Pobladores de las zonas aledañas al Río Santiago.

¹⁰⁷ Medida cautelar No. 113-16 (2016), Comunidad nativa « Tres Islas » de Madre de Dios.

la Cour constitutionnelle¹⁰⁸ a repris le principe de l'équité intergénérationnelle en droit international¹⁰⁹. Elle prévoit trois obligations de base des générations actuelles envers les générations futures, qui s'appliquent clairement à la gestion des écosystèmes aquatiques : la préservation des possibilités, la préservation de la qualité et la préservation de l'accès aux ressources naturelles.

D. Reconnaissance de la personnalité juridique des écosystèmes aquatiques

108. Selon le Rapporteur spécial, la reconnaissance de la personnalité juridique des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques dans un nombre croissant de pays est importante ; ainsi, la personnalité juridique des cours d'eau suivants a été reconnue : fleuve Whanganui (Nouvelle-Zélande) en 2017, dans le cadre d'une loi¹¹⁰, Río Atrato et d'autres fleuves colombiens en 2017 par la Cour constitutionnelle colombienne¹¹¹, tous les fleuves du Bangladesh en 2019 par la Cour suprême¹¹², Snake River (États-Unis d'Amérique) en 2020 par la tribu des Nez-Percés¹¹³, rivière Magpie (Canada) en 2021 par le peuple autochtone innu et la municipalité régionale de Minganie¹¹⁴, Río Monjas (Équateur) en 2022 par la Cour constitutionnelle¹¹⁵ et Gange et Yamuna (Inde) en 2017 par la Haute Cour de l'Uttarakhand, mais cette reconnaissance a été annulée par la Cour suprême¹¹⁶. La récente reconnaissance juridique de la Mar Menor (Espagne) a constitué une première dans le domaine de la reconnaissance juridique des droits de la nature en Europe.

109. Dans son rapport sur les droits humains des peuples autochtones à l'eau potable et à l'assainissement, le Rapporteur spécial souligne la cohérence avisée des visions du monde autochtones s'agissant de leur approche intégrée du territoire¹¹⁷. Cette approche écocentrique a abouti en de nombreux endroits à la proposition de conférer aux cours d'eau la personnalité juridique, assortie du droit correspondant de voir leur intégrité et leur santé respectées et protégées. Faire d'un écosystème une personne morale suppose une approche globale, incluant la flore, la faune et les communautés humaines qui dépendent de cet écosystème. Cette approche permet de dépasser la vision morcelée traditionnelle, qui aboutit à l'élaboration de lois particulières sur la gestion de l'eau en tant que ressource, sur la pêche, sur la diversité biologique ou sur les territoires fluviaux, alors que ces éléments sont interdépendants.

110. Cette approche est fondée sur trois principes :

- a) La capacité de la nature à être représentée en justice en tant que nouvelle personne morale ;
- b) Le préjudice ne se limite pas aux dommages causés aux humains mais englobe ceux causés à la nature ;

¹⁰⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/water/cfi-hrc54/hrc54-cfi-UN-SR-right-to-water-OCFR-Hungary.pdf>.

¹⁰⁹ Edith Brown Weiss, *In Fairness to Future Generations: International Law, Common Patrimony, and Intergenerational Equity* (Tokyo, Université des Nations Unies et New York : Transnational Publishers, 1988).

¹¹⁰ Te Awa Tupua (Whanganui River Claims Settlement) Act 2017, disponible à l'adresse <https://www.legislation.govt.nz/act/public/2017/0007/latest/whole.html>.

¹¹¹ Voir <https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2016/t-622-16.htm> (en espagnol).

¹¹² Mari Margil, « Bangladesh Supreme Court upholds rights of rivers », Center for Democratic and Environmental Rights, 24 août 2020.

¹¹³ Conseil général tribal des Nez-Percés, résolution reconnaissant les droits de la Snake River (2020).

¹¹⁴ Yenny Vega Cárdenas, « The recognition of the Magpie/Muteshekau Shipu River as a non-human person », Observatoire international des droits de la nature, 6 mars 2021.

¹¹⁵ Voir <https://portal.corteconstitucional.gov.ec/FichaRelatoria.aspx?numdocumento=2167-21-EP/22> (en espagnol).

¹¹⁶ Bronagh Kieran, « The legal personality of rivers », EMA human rights blog, 16 janvier 2019.

¹¹⁷ A/HRC/51/24.

c) Le droit à la réparation du préjudice¹¹⁸.

111. La décision T-622/16 de la Cour constitutionnelle de Colombie a complété ces principes en reconnaissant les droits bioculturels qui relient les droits de l'homme et les droits de la nature¹¹⁹.

112. L'initiative « Harmonie avec la Nature » de l'Assemblée générale, lancée en 2009 sous l'égide de l'État plurinational de Bolivie, est actuellement forte de 13 résolutions, fondées sur un paradigme non anthropocentrique¹²⁰.

113. Comme le dit le proverbe maori, « Je suis la rivière, et la rivière est moi ».

VII. Conclusions et recommandations

114. **La plupart des 2 milliards de personnes qui n'ont pas un accès garanti à l'eau potable ne sont pas des personnes qui souffrent de la soif parce qu'elles habitent des zones géographiques dans lesquelles l'eau est rare, mais des personnes extrêmement pauvres, dont l'accès à l'eau potable dépend d'écosystèmes aquatiques pollués ou surexploités ou qui n'ont pas les moyens d'accéder à l'eau disponible.**

115. **Par conséquent, garantir les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement entraîne une obligation pour les États de gérer les écosystèmes aquatiques et de veiller à leur bon état écologique.**

116. **La pollution toxique par des métaux lourds, des métalloïdes et d'autres substances toxiques et les risques à court, à moyen et à long terme liés à certaines opérations minières, présentent les caractéristiques suivantes :**

a) **Il s'agit d'une pollution systématique, qui n'est pas seulement liée à un risque d'accident ;**

b) **Cette pollution porte atteinte de manière grave et massive à la santé de millions de personnes ;**

c) **L'intoxication progressive de la population est connue, même s'il n'y a pas de volonté ou d'intention de la provoquer ;**

d) **La population n'a pas conscience de cette intoxication, qui est cumulative et irréversible, ce qui entraîne des affections particulièrement graves pour les enfants.**

117. **Malgré sa gravité et ses conséquences généralisées sur la population, la pollution toxique systématique ne fait pas partie des actes définis comme des crimes contre l'humanité dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Rapporteur spécial considère qu'il est essentiel d'engager des débats au niveau international pour étudier l'ajout de ces actes aux crimes particuliers définis comme des crimes contre l'humanité dans le Statut de Rome, compte tenu de l'ampleur du préjudice infligé et de la nécessité de demander des comptes aux auteurs.**

118. **En outre, les actes susmentionnés devraient être considérés comme des écocides, parce qu'ils portent gravement atteinte à la santé des écosystèmes aquatiques et à la santé publique. Ce concept juridique n'a toutefois pas été reconnu ni fait l'objet de règles dans le cadre juridique international.**

119. **Cependant, la législation pénale environnementale a progressé dans de nombreux pays et la pollution toxique commence à être considérée comme un crime. Il serait néanmoins nécessaire de développer cette législation, de s'attacher à la faire respecter et de l'appliquer à l'échelle internationale.**

¹¹⁸ Christopher D. Stone, « Should trees have standing?: towards legal rights for natural objects », Southern California Law Review, vol. 45 (1972), disponible à l'adresse <https://iseethics.files.wordpress.com/2013/02/stone-christopher-d-should-trees-have-standing.pdf>.

¹¹⁹ Voir <https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2016/t-622-16.htm> (en espagnol).

¹²⁰ Voir <http://www.harmonywithnatureun.org/chronology/>.

120. Les États sont tenus de dispenser une éducation écologique et de fournir des informations sur l'environnement, d'encourager la formation, de garantir la désinfection effective de l'eau potable et sa distribution continue via des réseaux bien entretenus, et de traiter de manière appropriée les rejets de déchets fécaux et organiques.

121. La surexploitation des aquifères, l'attribution en trop grand nombre de droits d'usage de l'eau et la priorité accordée de fait à l'utilisation de l'eau par des acteurs puissants à des fins de production sont contraires aux droits des personnes à l'eau potable et à l'assainissement, et les changements climatiques aggraveront encore cette situation.

122. Les peuples autochtones ont protégé de manière efficace le bon état des écosystèmes aquatiques grâce à leur vision de monde, à leurs pratiques et à leurs connaissances, qui s'avèrent aujourd'hui utiles pour faire face aux défis de la durabilité et de la gouvernance démocratique de l'eau auxquels le monde est confronté.

123. Lutter contre les changements climatiques dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme exige de promouvoir des stratégies d'adaptation basées sur une transition hydrique qui permette la restauration du bon état des écosystèmes aquatiques, en accordant une attention particulière aux aquifères, aux zones humides et aux écosystèmes fluviaux dans le but d'accroître la résilience du cycle de l'eau.

124. Les aquifères, poumons aquatiques de la nature, protègent la qualité des eaux souterraines des épisodes de pollution et des phénomènes météorologiques extrêmes et devraient être des réserves stratégiques pour faire face aux sécheresses extraordinaires.

125. Le financement de mesures visant à garantir l'accès à l'eau potable de 2 milliards de personnes démunies est un défi réalisable et démocratique que les États doivent relever pour respecter leurs obligations relatives aux droits de l'homme et atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n° 6 relatif à l'accès universel à l'eau potable et à des moyens d'assainissement adéquats.

126. Pour compléter ces recommandations, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement propose le cadre ci-dessous pour la gouvernance des écosystèmes aquatiques, qui s'appuie sur une approche fondée sur les droits de l'homme.

127. La législation sur l'eau, fondée sur la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable et du droit à l'eau potable et à l'assainissement, doit reposer sur une vision intégrée du cycle de l'eau qui permette une gestion durable de l'eau et sur la reconnaissance de l'eau comme un bien commun, accessible à tous, mais ne pouvant faire l'objet d'une appropriation par quiconque.

a) La législation doit permettre une transition des approches traditionnelles de la gestion de l'eau comme une ressource à de nouvelles approches écosystémiques qui garantissent la durabilité, le bon état et le bon fonctionnement des cours d'eau, des lacs, des zones humides et des aquifères. C'est pourquoi il convient, à titre prioritaire, de faire en sorte que l'accès à l'eau potable en quantité suffisante et l'accès à des moyens d'assainissement adéquats soient consacrés comme des droits de l'homme dans la législation.

b) Dans la mesure où il s'agit de gérer un bien commun dont dépendent les droits de l'homme, les États doivent assurer une gouvernance démocratique de l'eau dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, et garantir ainsi la transparence, la participation publique et le principe de responsabilité lors des phases de planification et d'exécution, pour prévenir toute discrimination, intentionnelle ou non.

c) Garantir le bon état des écosystèmes aquatiques exige avant tout de prévenir de manière efficace la pollution toxique, notamment en protégeant les eaux d'amont et les zones de réalimentation des aquifères, en imposant une surveillance stricte et des sanctions pénales sévères pour les crimes contre la santé publique, en veillant au traitement efficace des rejets industriels et municipaux, en promouvant une

réglementation rigoureuse des activités porteuses de risques importants, telles que l'exploitation minière et la fabrication de produits chimiques, et en interdisant les activités de production qui nuisent à la santé publique.

d) La contamination diffuse des cours d'eau et des aquifères par les nitrates, le fumier et les pesticides liés à l'agriculture et à l'élevage doit être combattue en favorisant une transition agroécologique vers des systèmes alimentaires durables pouvant mettre en harmonie la santé de l'homme et de l'écosystème et le bien-être social, en réduisant l'utilisation des pesticides, en promouvant l'élevage et l'agriculture durables et en restaurant la fertilité des sols.

e) Il convient d'assurer l'assainissement des eaux usées dans les grandes villes, grâce à des stations d'épuration intensives, mais également dans les villes de plus petite taille et les communautés rurales, dans le cadre de procédés extensifs mais efficaces, d'un coût abordable et pouvant être gérés par les institutions des villes et des communautés, et d'apporter un appui à la construction et à l'entretien de systèmes autonomes, tels que les fosses septiques, lorsque la population est dispersée. En plus de traiter les eaux usées, les États doivent assurer la désinfection de l'eau et l'entretien des réseaux pour garantir la potabilité de l'eau.

f) Les États doivent éviter la surexploitation des aquifères, l'existence de puits illégaux, l'octroi d'un nombre trop important de droits d'usage de l'eau et l'accaparement des terres et de l'eau, ainsi que les attentes infondées concernant la disponibilité actuelle ou future de l'eau, et faire passer l'approvisionnement des populations et des communautés en situation de vulnérabilité et de pauvreté avant tout usage à des fins de production, aussi rentable soit-il.

g) Les États doivent surveiller les entreprises et faire en sorte qu'elles répondent de la dégradation des écosystèmes aquatiques et des conséquences de leurs activités sur la potabilité de l'eau, en les contraignant à respecter leurs obligations de réparer et d'indemniser en cas de dommages, dans le cadre d'une loi fondée sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

h) Les États doivent promouvoir des modèles de gestion publique transparents et participatifs au sein des institutions de gestion des bassins fluviaux et des aquifères et des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Dans les zones rurales, la gestion communautaire de l'eau est indéniablement l'expression véritable d'une gouvernance démocratique de l'eau que de nombreuses communautés paysannes et peuples autochtones pratiquent traditionnellement. Les États doivent donc reconnaître et renforcer la gestion de l'eau au niveau local et les institutions communautaires, en promouvant des stratégies de partenariat entre le secteur public et les communautés.

i) Les États doivent reconnaître et respecter les visions du monde, les pratiques et les connaissances autochtones relatives à la gestion de l'eau, dans le respect des droits consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

j) La promotion d'une culture participative et responsable passe par des politiques d'éducation, d'information et de formation relatives à la gestion de l'eau destinées à l'ensemble de la population, en particulier aux enfants, et doit être guidée par des valeurs de respect des autres et des écosystèmes aquatiques et fondée sur une approche égalitaire entre les garçons et les filles et les hommes et les femmes.

k) Pour faire face aux changements climatiques, il est nécessaire d'élaborer des stratégies d'adaptation basées sur la planification hydrologique, l'aménagement du territoire et l'aménagement urbain, qui renforcent la résilience environnementale des écosystèmes aquatiques et la résilience sociale de la population ; à cet égard, la restauration du bon état des zones humides et des écosystèmes riverains, en particulier des aquifères, réserves stratégiques en cas de sécheresse, sera essentielle pour réduire les effets des sécheresses et des inondations. Respecter les droits humains, en particulier des plus démunis, à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'à des habitations sûres face aux risques d'inondation, et développer des infrastructures d'approvisionnement

en eau et d'assainissement adaptées aux événements extrêmes que sont les sécheresses et les inondations réduit la vulnérabilité de la population.

l) Pour atteindre l'objectif de développement durable n° 6, les États et les institutions internationales doivent faire la paix avec les cours d'eau et les écosystèmes aquatiques et restaurer leur bon état et leur fonctionnalité. Il est également nécessaire de fixer des priorités budgétaires aux niveaux national, régional et mondial pour financer les infrastructures de base des communautés en situation d'extrême pauvreté.

m) Le Rapporteur spécial est profondément préoccupé par la pollution toxique croissante des cours d'eau, des aquifères et des ressources en eau potable et recommande l'ouverture d'un débat au sein des organes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme, dans le but de définir et de préciser la typologie pénale à appliquer aux processus de grande ampleur et systématiques de contamination de l'eau par des métaux lourds, des métalloïdes et d'autres substances toxiques, tels que ceux qui se produisent fréquemment dans les secteurs de l'exploitation minière légale ou illégale et de la fabrication de produits chimiques.

n) Enfin, le Rapporteur spécial soutient la recommandation formulée par le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable dans son rapport de 2021 au Conseil des droits de l'homme, intitulé « Les droits de l'homme et la crise mondiale de l'eau : la pollution de l'eau, la pénurie d'eau et les catastrophes liées à l'eau¹²¹ », et considère que les deux rapports sont complémentaires.

¹²¹ [A/HRC/46/28](#).